



Le Syndicat des pompiers et pompières du Québec

Plus de 60 ans d'histoire !



Le Syndicat des pompiers et pompières du Québec

Plus de 60 ans d'histoire !

En 1953, notre organisation qui s'appelait à l'époque la Fédération provinciale des pompiers du Québec, présentait un mémoire au Premier ministre du Québec d'alors, Maurice Duplessis, réclamant entre autres une loi sur la protection incendie ainsi qu'une école de pompiers. Vous pouvez constater que c'est un travail de longue haleine avant que les choses bougent.

En 1983, nous déposons un mémoire en commission parlementaire concernant l'arbitrage de différend chez les policiers et pompiers.

À compter de 1985, année où j'ai été élu président, nous avons collaboré avec la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec sur les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité

du travail ainsi que sur la Loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles.

De manière générale, nous avons mis beaucoup d'énergie à développer nos contacts et nos représentations auprès des élus, qu'ils soient municipaux, provinciaux et même fédéraux. Il fallait se faire connaître et établir notre crédibilité.

En 1987, nous avons un représentant sur le comité du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) concernant tout ce qui concerne les pompiers, soit appareils respiratoires, vêtements protecteurs (Bunker), casques, bottes, gants, etc. Nous avons un autre représentant siégeant sur un comité fédéral sur les normes concernant les pompiers.

En 1988, nous nommons un représentant sur le comité de formation professionnelle de l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ). Et plus tard, lorsque l'École nationale des pompiers a été créée, nous avons obtenu un poste au sein de son Conseil d'administration. Dès 1985, nous avons nommé des représentants sur tous les comités de la FTQ où il nous apparaissait nécessaire d'y être, soit entre autres le comité d'éducation, de régimes de retraite, relations de travail, santé et sécurité, etc. Toujours en 1985, nous avons obtenu un poste de directeur au Conseil général de la FTQ.

Nous siégeons également au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, pour établir la liste des arbitres de différend en ce qui a trait aux policiers et pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail.

De 1985 à 1990, nous avons fait de multiples représentations au nom de nos membres telles qu'une loi sur la sécurité incendie, la formation professionnelle, incluant la reconnaissance que les pompiers à temps plein n'étaient pas dans l'obligation de se qualifier ou de subir quelque préjudice que ce soit s'ils acceptaient de suivre la formation tels que les blocs ABC à l'époque.

Toujours vers la fin des années 1980, Louis Laberge, président de la FTQ à ce moment, est intervenu à ma demande auprès du Premier ministre Bourassa afin que celui-ci désamorce la crise qui s'annonçait lors de la grève des ambulanciers de Sherbrooke. La Ville voulait forcer les pompiers à agir comme « constable spéciaux » et ainsi remplacer les ambulanciers en grève. Quelques heures plus tard, un médiateur était nommé par le Premier ministre et nous évitions le pire.

1989

Commission Boivin sur l'arbitrage de différend chez les policiers et pompiers.

1990

Représentation à la Commission de santé et sécurité du travail –
Maladies respiratoires et cardiaques chez les pompiers

1993

Mémoire conjoint FTQ-SPQ dans le cadre du projet de loi 74 modifiant le Code du travail et la Loi sur le ministère du Travail

Ce dernier mémoire a été préparé par le SPQ et défendu en commission parlementaire par le président du SPQ. Il est à noter que, dans tous les cas, nous avons demandé au président de la FTQ de nous assister auprès des élus, que ce soit lors de rencontres avec des élus, en commissions parlementaires ou autres.

Mémoire du SPQ concernant le projet de loi 102 Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal.

Rencontre avec Daniel Johnson, ministre délégué à l'administration et à la fonction publique, président du Conseil du trésor.

Rencontre avec le chef de l'Opposition officielle, Jacques Parizeau.

1994

Commission Mireault – Réforme du Code du travail. Étude sur les mécanismes d'arbitrage de différend chez les pompiers. Nous comparaissons devant la Commission durant quatre (4) heures pour expliquer et défendre notre position.

1995

Plusieurs rencontres avec les membres du cabinet du ministre des Affaires municipales et le ministre concernant la loi 102 – Réduction de 1 % du montant annuel des dépenses relatives à la rémunération et aux avantages sociaux. En juillet 1995, nous soumettons au ministre de la Sécurité publique un mémoire concernant un projet de loi cadre en intervention d'urgence et protection incendie conformément aux politiques adoptées lors du Congrès de Québec en juin 1995.

Malheureusement, Serge Ménard est muté à un autre ministère peu de temps après et son successeur à la Sécurité publique est incapable de piloter un tel projet.

1996

Rencontres avec le cabinet du Premier ministre et autres ministres – Loi 102 - Loi sur la sécurité incendie, Lois sur les accidents du travail et maladies professionnelles (travail adapté), Code de la sécurité routière.

Décembre

Adoption de la loi 128 qui supprime la loi 102 (1 %)

1997

Travail conjoint avec la FTQ sur le projet de loi 79 – Loi instituant la Commission des lésions professionnelles.

Mémoire présenté en commission parlementaire.

Mars

Adoption du projet de loi 104 – Loi sur la diminution des coûts de main-d'œuvre dans le secteur public – (obligation pour les associations de salariés de négocier des mesures ayant pour effet de diminuer de 6 %, à compter de juillet 1997, les coûts de main-d'œuvre à l'égard de ses salariés.

Création d'un front commun des syndicats des employés regroupant entre autres le syndicat de la fonction publique (SCFP), la CSN, la CSD, la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) et bien entendu le SPQ.

Nous avons eu plus de dix rencontres pour établir une stratégie commune. Ensuite, plusieurs rencontres avec les représentants de l'Union des municipalités du Québec et également avec le ministre des Affaires municipales, le ministre des Finances, le président du Conseil du trésor, ainsi que le Premier ministre, soit au « bunker » à Québec, ou à son bureau de Montréal.

Fait à noter, le conseiller politique du Premier ministre assistait à toutes les rencontres. Le confrère Serge Martin m'accompagnait dans ce dossier.

Enfin, après d'ultimes négociations au bureau du Premier ministre à Montréal, le projet de loi 414 – Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main d'œuvre dans le secteur municipal était adopté le 12 mars 1998. Je peux affirmer que le SPQ a agi comme un des principaux leaders dans ce dossier avec l'aide du président de la FTQ. Nous avons réussi à minimiser tant que nous avons pu les effets résultant de l'adoption de la loi 414.

En effet, nous avons réussi à faire retirer du projet de loi la réduction des salaires, ce qui ne fût pas une mince tâche. La vaste majorité de nos sections locales sont parvenues à s'entendre avec leur employeur respectif sans trop de dommage. Dans les faits, il n'y a qu'à Hampstead où nous avons dû recourir au mécanisme d'arbitrage prévu dans la loi 414. Nous avons d'ailleurs obtenu une décision de l'arbitre Lyse Tousignant à l'effet qu'il n'y avait aucune récupération par la Ville concernant les pompiers. Nous avons joué de stratégie en utilisant tous les articles de la loi possibles. En ma connaissance, c'est la seule décision au Québec qui fait en sorte que la récupération de 6 % prévue ne puisse s'appliquer.

Toujours en 1997, premier forum sur la sécurité incendie tenu par le ministère de la Sécurité publique, regroupant tous les intervenants, soit employeurs, agences gouvernementales, assureurs, syndicats, etc. Considérant que nous avons déjà fait les débats à l'intérieur de nos instances concernant la sécurité incendie et l'intervention d'urgence sous toutes ses formes, nous avons rapidement pris le leadership en intervenant sur tous les aspects, ce qui, malheureusement, fût loin d'être le cas pour les municipalités et les autres organisation qui n'étaient manifestement pas préparés.

1998

Une première chez les pompiers municipaux à temps plein, le 2 février 1998 est créé la Régie intermunicipale de LaSalle-Verdun regroupant les services d'incendies de LaSalle et de Verdun. En vertu du Code du travail, il fallait utiliser les dispositions de l'article 45 afin que le nouvel employeur, soit la Régie, se substitut aux villes de LaSalle et Verdun en héritant de leurs obligations (employés, conventions collectives, équipements, etc.). Considérant qu'au sens de la loi il s'agissait d'un nouvel employeur, nous avons dû modifier les accréditations et de la section LaSalle et de la section Verdun pour les regrouper dans une nouvelle unité d'accréditation et ensuite préparer un projet de convention avec le nouvel exécutif

composé des dirigeants des deux anciennes sections locales. Les négociations ont duré trois (3) ans, mais quelle expérience nous avons acquise!

Au début de l'année 1998, le projet de loi 79 est adopté. Il s'agit de la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles. Dans les faits, la Commission est devenue effective le 1^{er} avril 1998. La loi prévoyait qu'à l'exception des dossiers existants, il n'y avait plus de Bureau de révision paritaire ni de Commission d'appel.

En septembre 1998, le décret sur la formation obligatoire pour les pompiers professionnels à temps plein est adopté. Encore là, nous avons fait les représentations nécessaires afin que tous les pompiers à temps plein qui étaient déjà en fonction lors de l'adoption du décret soient considérés comme ayant les qualifications requises et donc n'avaient pas à se requalifier.

1999

Nous intervenons auprès du Gouvernement pour obtenir des modifications au Code du travail, aux articles 45 et 46 de manière à faciliter la syndicalisation.

Le confrère Dufresne, qui est responsable de la formation professionnelle et qui siège sur les divers comités de gestion et de coordination du centre de formation en sécurité incendie, nous annonce que, conformément aux politiques du SPQ, le Collège Montmorency fera l'étude par service de protection incendie en ce qui a trait à la reconnaissance des acquis.

Deuxième forum sur la sécurité incendie. Pierre Bélanger est alors ministre de la Sécurité publique. Nous intervenons avec vigueur, toujours dans l'objectif ultime d'obtenir une loi en sécurité incendie. Le ministre Bélanger nous semble alors peu au courant du dossier sinon complètement indifférent.

Nous agissons également dans le cadre de la loi 430 (véhicules lourds) concernant les obligations des pompiers lors de la vérification des appareils d'intervention.

Serge Ménard étant redevenu ministre de la Sécurité publique, il nous affirme que cette fois il va de l'avant et qu'il entend déposer un projet de loi cadre à l'Assemblée nationale. En juin 1999, le ministre Ménard publie le document intitulé « Feu vert à une réforme de la Sécurité incendie au Québec ». Il s'agit d'un document de consultation. Après étude, nous soumettons ce document au Conseil général pour discussion et adoption de notre position afin de préparer notre mémoire.

2000

En février 2000, nous présentons notre mémoire en commission parlementaire et le défendons. Nous sommes fiers au nom de tous les membres du SPQ qu'à la fin de notre présentation, autant le ministre Ménard que le représentant de l'Opposition officielle de l'époque, Monsieur Jacques Dupuis, nous déclarent que de tous les mémoires déposés, celui du SPQ est le mieux fait, le plus clair et le mieux expliqué.

Finalement, le 16 juin 2000, la Loi sur la sécurité incendie est adoptée et sanctionnée.

Depuis 1953 que nous revendiquions une telle loi, nous ne pouvions qu'en être très heureux, d'autant plus que cette loi reprenait presque entièrement les positions que nous avons défendues dans notre mémoire. Évidemment, la loi n'était pas parfaite, et ne rencontrait pas toutes nos attentes, mais c'était une première et nous y avons mis toutes nos énergies. Encore aujourd'hui, plusieurs municipalités tardent à compléter leur schéma de couverture de risques, mais nous veillons au grain et continuons à mettre de la pression afin que les choses bougent plus rapidement.

2001

En mai 2001, conformément à l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie le ministre de la Sécurité publique, Serge Ménard produit le document intitulé Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie qui sert principalement à encadrer l'élaboration des schémas de couverture de risques.

Durant cette même période, tel que nous l'avait annoncé le Premier ministre Bouchard lors d'une rencontre au « Bunker » à Québec, dans le cadre des discussions sur le projet de Loi 414, le gouvernement envisageait de plus en plus de fusionner certaines municipalités. Louise Harel, alors ministre des Affaires municipales, pilote ce dossier dès 1999. En mai 2000, Louise Harel dépose à l'Assemblée nationale le projet de loi 124 Loi modifiant la loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives. Cette Loi préconise entre autres que le gouvernement peut décréter des fusions et que la commission des affaires municipales peut faire des études et des recommandations. Ce projet de loi proposait également des modifications aux dispositions générales du Code du travail. Nous avons donc formé une coalition syndicale regroupant la FTQ, le SCFP, la CSD, la CSN, la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPPMQ), la Fraternité des

policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (FPCUM) et l'Association des pompiers de Montréal. Le 20 avril 2000, nous rencontrons la ministre du Travail, Diane Lemieux, nous lui faisons part de la position de la coalition à l'effet de ne pas toucher au Code du travail, c'est-à-dire, de ne pas modifier le rapport des relations de travail et de ne pas empêcher la libre négociation en cas de fusion. Nous savions que les représentants de l'Union des municipalités du Québec devaient rencontrer la ministre Lemieux immédiatement après notre groupe. Nous nous sommes rendus à Québec, deux semaines plus tard, rencontrer entre autres Louise Harel, Diane Lemieux ainsi que les hauts fonctionnaires et sous-ministres pour leur proposer un protocole transitoire, n'ayant rien à voir avec les conventions collectives, qui garantirait dans la loi que tous les employés transférés advenant une fusion, conservent leur salaire, leurs avantages monétaires, leur ancienneté, leur poste et, bien évidemment, leur emploi. Pour appliquer ce protocole, un comité devait être formé par la nouvelle municipalité et dans les 90 jours, devait s'entendre avec les syndicats et ce, avant de procéder à la fusion, à l'effet de protéger les conditions de travail des salariés.

En plus de la coalition, nous, du SPQ, avons eu plusieurs rencontres avec Louise Harel, Diane Lemieux, Joseph Facal, Serge Ménard, David Cliche.

Le 30 mai 2000, la FTQ dépose son mémoire en commission parlementaire, le directeur du SCFP ainsi que le président du SPQ, interviennent et répondent aux questions des députés. Le 16 juin 2000, le projet de loi 124 est adopté et sanctionné. Le 15 novembre 2000, dépôt du projet de loi 170 Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.
Sommairement, ce projet de loi prévoit qu'il y aura, au 1^{er} janvier 2002 :

- La création de la nouvelle ville de Montréal regroupant toutes les municipalités de l'île pour former une municipalité unique, comprenant 26 arrondissements dont 9 issues de l'actuelle ville de Montréal;
- Le regroupement de 8 municipalités pour former la nouvelle ville de Longueuil qui sera divisée en 7 arrondissements;
- Le regroupement de 13 municipalités faisant partie de la Communauté urbaine de Québec pour former la nouvelle ville de Québec qui comptera 8 arrondissements;

- Le regroupement de 5 municipalités faisant partie de la Communauté urbaine de l'Outaouais pour former la nouvelle ville de Hull-Gatineau.

Nous sommes informés que le gouvernement entend faire adopter cette loi avant le 20 décembre 2000.

Le 30 novembre 2000, le SCFP, le SPQ ont aussi, en collaboration avec la FTQ, préparé un mémoire qui est déposé. Les choses vont vites. Il ne faut pas oublier que, pendant ce temps, nous sommes aussi interpellés par le projet de loi 102 qui se propose de modifier les régimes complémentaires de retraite (nous intervenons en commission parlementaire) et réussissons à faire avorter ce projet de loi. Nous sommes également en plein dans le processus d'adoption de la Loi sur la sécurité incendie de la réforme des articles 45 et 46 du Code du travail, de la création de l'École nationale des pompiers et, bien sûr, nous continuons à donner tous les services à nos membres. Je peux affirmer, sans craindre de me tromper, que de 1999 à 2004, ce fût littéralement la folie furieuse, mais quelle expérience! Personnellement, j'ai vécu des moments extraordinaires, même s'ils furent parfois pénibles.

Pour revenir au projet de loi 170, il a été effectivement adopté le 20 décembre 2000.

En 2001, ça déboule. Les décrets de fusions se succèdent à un rythme effarant pour les municipalités qui ne font pas partie des villes centres mentionnées dans la loi 170.

Désormais, la réalité est la suivante en cas de fusion : nouvelle ville, nouvelle unité d'accréditation, les règles sont ceux d'une première convention collective et non d'un renouvellement. La loi prévoit qu'aux fins de l'harmonisation, l'arbitre doit le faire à coûts nuls. La loi 170, prévoyant des comités de transition, nous siégeons sur tous les comités. En tant que président du SPQ, je siége alors sur le comité de transition de l'île de Montréal, je représente les membres des huit (8) syndicats qui seront regroupés dans la nouvelles ville de Longueuil, j'ai également siégé sur le comité de transition de Sherbrooke. Nous faisons partie des comités formés à Lévis (Serge Martin) et Québec (Serge Martin). Il nous faut parcourir le Québec de long en large pour expliquer la nouvelle réalité, les implications juridiques et politiques et à certains endroits tels que Rouyn-Noranda, par exemple, où treize (13) municipalités se trouvaient formées alors que seuls les pompiers de Rouyn-Noranda étaient syndiqués, il nous fallait rencontrer tous ces pompiers pour leur expliquer ce qu'est un syndicat et les avantages qu'ils auraient à y adhérer. Il faut savoir que la loi prévoyait dans le cas de fusion, une nouvelle accréditation et si l'ensemble des employés

(pompiers) résultant de la fusion comptait plus de 40 % de non syndiqués, un vote devait être tenu par le commissaire du travail pour déterminer, non seulement l'unité d'accréditation, mais surtout, si le syndicat continuait d'exister. Nous avons remporté ce vote haut la main.

2002

Simultanément, parce que tout se passe en même temps, nous travaillons sur un projet de réforme du Code du travail qui est devenu effectif en avril 2002. Comme toujours, discussions, comités, rencontres avec les élus, débats, prise de position et représentations. Énoncé comme cela, ça peut paraître simple, mais rien n'est évident et la pensée magique, en ce sens qu'il suffit de le vouloir pour que ça se produise, n'existe pas et il n'y a jamais rien d'acquis. Nous avons dû consacrer des centaines d'heures sur ces dossiers, tenant compte de nos moyens financiers restreints et conséquemment, d'un nombre limité de militants actifs.

Le 1^{er} janvier 2002, plusieurs municipalités sont fusionnées et deviennent une réalité. Nous avons réussie, ensemble, à nous entendre au niveau des protocoles d'intégration, non sans difficultés. Ensuite, vous me permettrez de résumer, débute les négociations, encadrées par les dispositions des lois 124 et 170.

J'agis comme négociateur à Sherbrooke et à Longueuil. C'est du droit nouveau et nous sommes forts conscients que pour ces « premières conventions collectives » au sens de la loi, il nous faut éviter l'arbitrage à tout prix, d'ailleurs les cols bleus de Montréal l'ont appris à leurs dépens.

Nous avons réussi collectivement à obtenir des ententes négociées et ce fût loin d'être facile, dans tous les cas, dans le meilleur intérêt de nos membres. Résultats : à Longueuil, où, avant les fusions, il n'y avait que 85 pompiers à temps plein, il y en a maintenant tout près de 200, à Lévis, où il n'y en avait aucun, il y en a, à ce jour, 64 et une soixantaine s'ajouteront graduellement d'ici l'an 2010. Nous n'avons jamais caché que nos efforts ont toujours été dirigés vers la création de services composés de pompiers réguliers à temps plein, c'est l'objectif normal d'une organisation syndicale que de vouloir créer des emplois stables où les travailleurs peuvent bénéficier de conditions de travail décentes.

Je pourrais continuer ainsi pendant des dizaines sinon des centaines de pages. Le présent document est loin d'être complet, c'est une tâche qui prendrait des années de recherches pour ne rien oublier. J'ai bien l'intention de la faire un jour, dans un contexte plus serein.

J'ai sciemment évité de citer des dossiers, même les plus importants que nous avons défendus. Pourquoi? Il y en a tellement, que le temps me manque. Cependant, permettez-moi d'ajouter que, bon an mal an, en plus de ce qui précède, nous ouvrons environ mille dossiers de toutes sortes. Bien sûr, nous ne les plaidons pas tous, heureusement!

Personnellement, j'ai eu, au cours de ma carrière, plus de six cent quarante dossiers à plaider devant diverses instances tels que griefs, différends, Commissaire du travail, Tribunal du travail, Bureau de révision (CSST), Commission d'appel en lésions professionnelles, Commission des droits et libertés de la personne, Commission des normes du travail etc. etc. Je peux avouer, en toute humilité et avec une certaine fierté, que nous avons eu gain de cause d'en près de 88 % des dossiers, sans compter ceux que nous avons réussi à régler hors cours, soit la majorité.

Notre syndicat s'est toujours préoccupé de transmettre la connaissance et dans cet optique, nous avons privilégié la formation syndicale, en donnant à plusieurs reprises, des cours tels que ; le dossier du grief, les procédures d'assemblée et la communication orale, la négociation collective, le délégué syndical, les régimes complémentaires de retraite, le délégué

social, les cours de base en santé et sécurité du travail, les cours spécialisés en santé sécurité du travail, etc., etc.

Notre rôle est double, soit syndical et aussi, nous nous voulons le « chien de garde » de la profession, c'est pourquoi, nous avons toujours eu en horreur la politique de la chaise vide, et c'est ainsi que nous sommes partout et tout cela a été rendu possible grâce aux convictions profondes et à la détermination d'une poignée de pompiers qui ont décidé, un jour, que ça valait le coup de se prendre en main.

Pour les pompiers

Par les pompiers

Avec les pompiers

au sein de la FTQ

Ensemble!

LE PRÉSIDENT,

Gilles Raymond